



**Arrêté n°A-2023-030 : ADMINISTRATION GENERALE
établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023**

Le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les décrets transversaux fixant les dispositions statutaires applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires des catégories A, B et C,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-2906-4.1.5-18 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° A-2023-015 en date du 1^{er} janvier 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion.

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement de grade de la Communauté de Communes Nord Est Béarn pour l'année 2023 est fixé conformément à l'annexe ci-joint.

Article 2 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et fera l'objet de la publicité réglementaire.

Fait le 29 août 2023, à Morlaàs

Le Président,

Thierry CARRÈRE

